

PRÉFET DU MORBIHAN

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DU DÉPÔT DE MUNITIONS DE COËTQUIDAN
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2016 – 10H30 – MAIRIE BEIGNON**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **Mme CREPON** :

<p><u>Collège administration :</u> Mme Charlotte CREPON, directrice de cabinet – préfecture du Morbihan M. Jean-Pierre VAILLANT, préfecture du Morbihan M. David DECOMBES, SDIS M. Daniel BERNAILLE, inspection des installations classées défense M. Alain MALNUIT, base de défense Vannes- Coëtquidan</p> <p><u>Collège collectivités territoriales :</u> M. Yves JOSSE, maire de Beignon M. René DASCIER, mairie de Beignon M. Louis-Marie MARTIN, maire de Campénéac M. Alain HERVE, Ploërmel communauté</p> <p><u>Collège exploitant :</u> M. Jean-François PIERRE, EPMu Bretagne M. Laurent GASSER, EPMu Bretagne – SMu Coëtquidan</p>	<p><u>Collège riverains :</u> Pas de représentant</p> <p><u>Collège salariés :</u> M. Serge CHIARUGI, EPMu Bretagne – SMu Coëtquidan M. Laurent CAROFF, EPMu Bretagne – SMu Coëtquidan</p> <p><u>Autres participants :</u> M. Jean-François PETIT, inspection des installations classées défense (en phase de formation et d'intégration au poste) Mme Cécile AGOGUE, préfecture M. Daniel LESTRILLE, mairie de Beignon Mme Catherine GUILLAUME, EPMu Bretagne</p> <p>➔ Le quorum est atteint</p>
--	--

M. JOSSE accueille les participants puis cède la parole à Mme Crépon qui propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2015

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion est approuvé.

II – Intervention du chef d'établissement

M. PIERRE, directeur de l'Établissement Principal Munitions Bretagne (EPMu) rappelle que l'échelon de direction du dépôt de munitions est situé à Brest et que le représentant de l'EPMu en local est actuellement le lieutenant GASSER.

Il passe ensuite la parole à Mme GUILLAUME pour une présentation du bilan de l'activité du site et des actions menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs depuis la dernière CSS (diaporama). Les points essentiels sont les suivants :

- l'exploitation du dépôt de munitions de Coëtquidan (site SEVESO seuil haut) est conforme à la réglementation relative à la prévention du risque pyrotechnique et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- l'étude de dangers est à jour (révision en 2014),
- le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été approuvé,

- la révision du plan d'opération interne (POI) de l'exploitant est en cours de finalisation. Il n'y a pas eu d'exercice POI depuis la dernière CSS. Le POI sera par conséquent testé en 2017 dans un exercice qui sera couplé avec le plan particulier d'intervention préfectoral (PPI), lui aussi en cours de finalisation,
- le classement du dépôt en infrastructure militaire réalisée dans le cadre d'opérations secrètes intéressant la défense nationale par décision du ministre de la Défense du 30 mai 2016. Ce classement intervient suite aux actes de malveillance perpétrés notamment sur deux sites SEVESO en 2015 et permet à l'exploitant de mieux maîtriser la diffusion de l'information concernant le site,
- le système de gestion de la sécurité (SGS) est en activité.

Mme CREPON souhaite avoir des informations sur la gestion du risque intrusion pour le dépôt. M. PIERRE lui répond qu'il ne donnera pas d'informations sur ce sujet sensible qui pourrait mettre en péril la sûreté du dépôt.

M. VAILLANT précise que le dépôt de munitions est classé en point d'importance vitale (PIV) militaire et qu'à ce titre les autorités militaires disposent d'un plan particulier de protection (PPP) complété par un plan de protection externe (PPE) définissant le rôle des autorités civiles en cas d'acte malveillant avéré à l'intérieur du dépôt.

M. PIERRE précise qu'à l'avenir une partie de la sécurité du dépôt sera confiée à l'armée de terre, ce qui ne change rien au fait que l'EPMu conserve la responsabilité du dépôt.

M. JOSSE demande si ce transfert aura une incidence pour la commune de Beignon et rappelle les contraintes qui pèsent sur l'urbanisation de la commune du fait de la proximité du dépôt de munitions. M. PIERRE lui répond que cette évolution sera transparente pour la commune.

III – Intervention de l'inspecteur des installations classées de la défense

M. BERNAILLE débute son intervention par une présentation sur l'actualité réglementaire et les procédures en cours (diaporama).

Au sujet du POI en cours de finalisation, M. BERNAILLE précise que ce document sera soumis à l'avis du SDIS, car les moyens d'extinction du dépôt sont limités.

Mme CREPON souhaite connaître les moyens d'extinction disponibles sur le site. Mme GUILLAUME lui répond qu'il s'agit de moyens de première intervention (robinet incendie, extincteurs) et que le POI définit le mode de fonctionnement de la cellule de crise du dépôt avec les pompiers et les services extérieurs.

M. DECOMBES explique qu'en cas d'incendie sur le dépôt avec activation du POI, le SDIS se déplace avec le matériel adapté, et se place sous l'autorité du directeur des opérations internes (DOI). La section incendie des Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESSC) n'intervient pas en cas de sinistre pyrotechnique sur le dépôt.

M. JOSSE regrette que la section incendie des ESSC ne puisse pas intervenir en cas de sinistre d'autant plus que le centre de secours le plus proche est situé à Guer soit à vingt minutes de Beignon. Il ajoute qu'afin de trouver une solution de proximité (notamment en cas de feu de forêt) et dans le cadre de l'élaboration de son plan communal de sauvegarde (PCS), la mairie réfléchit à la création d'une réserve communale.

M. MALNUIT précise que les pompiers des ESSC peuvent tout à fait intervenir sur un feu de forêt, mais ne peuvent pas intervenir en cas de sinistre dans des zones urbaines.

M. BERNAILLE termine ce premier point par les travaux du groupe technique visant à faire évoluer l'arrêté du 20 avril 2007 relatif à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques. Les conclusions de cette réglementation « travail » sont attendues pour fin 2017, avec pour conséquence possible une modification de la méthode de détermination du zonage pour les effets de projections. Actuellement, des formules de calcul permettant de modéliser les zones des effets de surpression, thermiques et toxiques approuvées existent, alors que les zones des effets de projections sont déterminés forfaitairement. Les conclusions pourront être, le cas échéant, transposées dans d'autres réglementations avec des incidences ou non sur les zonages des PPRT.

M. BERNAILLE poursuit par un second diaporama sur la démarche PPRT donnant l'information aux membres de la commission sur l'ordonnance du 22 octobre 2015 qui concerne essentiellement des modifications en cas de prescription de travaux. Sachant que le PPRT du dépôt de munitions de Coëtquidan (approuvé le 16 juillet 2014) ne comprend aucune prescription sur le bâti, cette ordonnance est sans incidence.

M. MARTIN demande si des munitions continuent à transiter sur le dépôt et comment est estimé leur danger potentiel. M. BERNAILLE lui répond que le transport de munitions sur les routes est conforme à la réglementation relative au transport de matières dangereuse. Concernant, le dépôt, il y a un accueil des unités de transport. Les zones d'effets sont prises en compte dans l'étude de dangers et donc dans le zonage réglementaire du PPRT.

IV – Intervention de la préfecture sur le plan particulier d'intervention (PPI) du dépôt de munitions de Coëtquidan

M. VAILLANT situe le PPI dans la gestion globale des risques majeurs et s'arrête sur l'organisation des réponses opérationnelles au niveau national, zonal, départemental et local. Au sujet du PCS, il explique, qu'en cas de crise majeure, il s'agirait pour la commune d'activer la cellule de crise communale et d'organiser l'accueil des populations qui ne sont pas touchées directement par le sinistre. Le PPI, activé par le préfet, consiste pour sa part en l'organisation de l'action des secours pour faire face à une menace sortant du site de l'exploitant et pouvant impacter la population. Ce plan s'inscrit dans la continuité du POI de l'exploitant.

M. VAILLANT annonce que le PPI du dépôt de munitions de Coëtquidan est aujourd'hui finalisé et qu'il s'agit désormais de soumettre ce plan à l'avis des conseils municipaux concernés (Beignon et Campénéac) tout en procédant à la phase de consultation du public. Afin d'informer les membres de la commission, il précise que dans l'instruction du gouvernement du 19 mai 2016 relative aux informations sensibles des établissements SEVESO et rédigée suite aux actes de malveillance perpétrés sur deux sites SEVESO en 2015 (Saint-Quentin Fallavier en juin et Berre-l'Étang en juillet), un certain nombre d'informations doivent être retirées des documents mis à disposition du public. Il s'agit des informations suivantes : localisation précise des potentiels de danger et dénomination et quantités précises des substances dangereuses, fonctionnement détaillé et localisation des mesures de maîtrise des risques, plans détaillés des sites, cartes des intensités de chaque phénomène dangereux et des enjeux, tableaux détaillant les phénomènes dangereux. C'est la raison pour laquelle il existe deux versions du PPI : une version « diffusion restreinte » et une version « consultation du public » expurgée des informations sensibles.

M. JOSSE intervient pour dire que les réunions du conseil municipal sont ouvertes au public. Par conséquent le document projeté en séance sera la version « public ».

Mme AGOGUE présente les différentes étapes permettant l'approbation du PPI. Le calendrier suivant est retenu :

DATES	OBJET
15 décembre 2016 – 17 février 2017	Consultation mairies et exploitant sur le projet de PPI « diffusion restreinte »
19 décembre 2016 – 25 janvier 2017	Consultation du public en mairies de Beignon et Campénéac et en préfecture sur le projet de PPI « version public »
	Diffusion de la plaquette « information du public - les bons réflexes en cas d'alerte » ou information dans le bulletin municipal
Mi-février 2017	Signature de l'arrêté PPI par le préfet
Fin du premier semestre 2017	Exercice de mise en œuvre du PPI (et du POI)
	Diffusion de la plaquette « information du public - les bons réflexes en cas d'alerte » 3 semaines avant l'exercice

Mme AGOGUE remet aux maires de Beignon et Campénéac un dossier relatif à la consultation du public sur le projet de PPI ainsi qu'un exemplaire du PPI « diffusion restreinte » et sa version dématérialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme CREPON remercie les membres de la commission pour leur participation et lève la séance.

La présidente,

Charlotte CREPON

16 JAN. 2017